

Solicitation 100016721A – QA #1

Q1)

En examinant la documentation, je constate que M-5 pour l'Ouest du Canada et M-4 pour l'État du Nunavut

"Doit avoir la capacité de fournir des services dans TOUS les lieux énumérés aux annexes A1 et A2 en indiquant clairement cette capacité dans sa proposition".

La même exigence concernant la capacité est également notée pour le personnel bilingue, M-3 dans les deux documents :

"Doit fournir les noms et les copies des vérifications de casier judiciaire des agents de sécurité proposés (le nom et la copie de la vérification du casier judiciaire doivent être soumis à la clôture de l'appel d'offres)".

En suivant ces critères obligatoires dans les critères cotés par points R-3 pour les deux demandes, le soumissionnaire doit indiquer le nombre d'agents de sécurité disponibles. Pour l'ouest du Canada, le système de notation à passer est de 21-30 gardes.

Cela semble être en contradiction directe avec l'exigence obligatoire selon laquelle nous devons avoir la capacité de remplir tous les lieux conformément aux exigences linguistiques et fournir des vérifications des références criminelles de tous les gardes.

Veillez m'expliquer comment ces exigences apparemment contradictoires doivent être gérées. D'après ce que je comprends du processus d'évaluation, si je ne fournis pas 102 noms et vérifications des références criminelles pour la région de l'Ouest et 3 pour le Nunavut, je serai disqualifié bien que je sois capable de satisfaire aux critères R-3

R1)

M-4 et M-5 des appels d'offres respectifs sont des critères obligatoires qui doivent être remplis pour être jugés conformes, montrant la capacité du fournisseur à fournir des services dans ces lieux - les critères obligatoires (M4 et M5) ont la priorité sur les critères cotés dans R-3.

Le raisonnement qui sous-tend les exigences jugées contradictoires est dû au fait que le Corps canadien des commissionnaires détient le droit de premier refus pour tous les services d'agents de sécurité au Canada. La présente demande d'offre à commandes est mise en place à titre de mesure d'urgence, dans les cas où le Corps canadien des commissionnaires ne peut fournir de services dans les endroits énumérés aux annexes A1 et A2.

Ex : certaines entreprises peuvent avoir moins de ressources que le nombre total d'emplacements énumérés dans les annexes parce que de multiples ressources sont situées dans un emplacement central qui peut être envoyé à d'autres emplacements selon les besoins.

Q1)

In reviewing the documentation I note that M-5 for Western Canada and M-4 for Nunavut state

“Must have the capacity to provide services in ALL locations listed in Appendix A1 & Appendix A2 by clearly stating this capability within their proposal.”

The same requirement regarding capacity is also noted for bilingual staffing, M-3 in both documents state:

“Must provide the names and copies of police record checks held by the proposed security guards (the name and copy of police record check must be submitted at bid closing)”

Following these mandatory criteria in the point rated criteria R-3 for both asks that the bidder state the number of security guards available. For western Canada the rating system to pass is 21-30 guards.

This appears to be in direct contradiction to the mandatory requirement that we must have capacity to fill all locations as per the language requirements of the language and provide criminal reference checks of all guards.

Please explain to me how these apparent contradictory requirements are to be managed. As I understand the evaluation process, if I do not provide 102 names and criminal reference checks for the Western Region and 3 for Nunavut, I will be disqualified despite being able to pass the R-3 criteria

A1)

M-4 & M-5 of the respective solicitations are mandatory criteria that must be met in order to be deemed compliant, displaying the capability of the vendor to provide services in these locations – the mandatory criteria (M4 & M5) takes precedence over the rated criteria in R-3.

The reasoning behind the deemed contradictory requirements is due to the fact that The Canadian Corps of Commissionaires hold the Right of First Refusal for all security guard services throughout Canada. This Request for Standing Offer is being put into place as a contingency, in situations where The Canadian Corps of Commissionaires cannot provide services in the locations listed in Appendix A1 & A2.

Ex: some companies may have less resources than the total number of locations listed in the Appendix’s due to multiple resources being located in a central location that may be dispatched to other locations on an as-needed basis.

